



ARRÊTÉ 2026-057
INSTITUANT ET ENGLOBANT
L'IMPLANTATION DES ARRETS « STOP » SUR
LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES.

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, (pour un stop)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant que pour améliorer la sécurité de certains carrefours des voies de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, il convient d'aménager une signalisation pour faire marquer l'arrêt des véhicules sur les voies dites « secondaires » de ces carrefours,

Considérant que ce présent arrêté englobe la réglementation des arrêts « STOP » sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE et annule ainsi les précédents arrêtés notifiant cette réglementation.

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'assurer la sécurité et la réglementation sur sa commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Tous les véhicules empruntant les voies dites « secondaires » doivent à l'intersection des voies dites « principales » des carrefours énumérés ci-dessous, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur les voies dites principales » à savoir :

Voie dite « secondaire » à l'intersection de la voie dite « principale »

Route des Marais	/	D 2152
Chemin Saint Hilaire	/	D 2152
Rue du Moulin à vent	/	D 2152
Sortie Parking 51 rue d'Orléans	/	D 2152
Rue des Mauves	/	D 2152
Sortie Parking CAMPING CAR (magazin)	/	D 2152
Rue de Cîteaux	/	D 2152
Rue Guy Péron	/	D 2152
Rue du Commissaire Maigret	/	D 2152
Rue du Général de Gaulle (n°10)	/	D 2152
Clos Saint Martin	/	Rue du Général de Gaulle
Rue Maison Neuve	/	Chemin de la Grande Maison Neuve (x2)
Rue Maison Neuve	/	Rue Aristide Briand
Rue du Bois Glacé	/	Rue Aristide Briand
Allée des Bourgogne	/	Rue Aristide Briand
Rue de Châteaudun	/	Rue du Pavé de Vendôme
Rue du Pavé de Vendôme	/	Rue Aristide Briand
Rue de Pavé Vendôme	/	Rue de Châteaudun
Rue du Fourneau	/	Rue des Courtils
Chemin du Mariau	/	Rue Saint Hilaire
Chemin St Hilaire	/	Rue Gaston Couté
Rue Gaston Couté	/	Route des Marais
Chemin du Mariau	/	Route des Marais
Chemin du Moulin des Marais	/	Route des Marais
Rue Gallet	/	Route des Marais
Route des Marais	/	Allée de la Perrière (x2)
Rue des Sablons	/	Chemin de l'Orange
Rue de l'Enfer	/	Route de la Bâtissière
Place Roger Gauthier	/	Route de la Nivelle
Route de la Nivelle	/	Route de la Bâtissière
Route d'Aunay	/	Route de la Bâtissière

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260304-2026_57-AR

SLOW

Route d'Aunay

/ Route de Clan (x2)

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260304-2026_57-AR

S'LO

Route d'Aunay	/ D3
Route de Bel Air	/ Route d'Aunay
Chemin des Ruelles	/ Route de la Bonnerie
Rue de la Grille du Château	/ Rue des Frères Flamencourt
Résidence François Rabelais	/ Rue Nicolas d'Orgemont (x2)
Rue du Maupas	/ Rue de la Barre
Rue Thibault Chemin	/ Rue Saint Denis
Lotissement Churin	/ Rue du Lotissement Churin
Lotissement Churin	/ Rue des Papecets
Lotissement Churin	/ Rue des Millicents
Rue des Fossés Saint Denis	/ Place du Maupas
Rue Saint Nicolas	/ Impasse du Château
Chemin de la Fontaine	/ Quai du Mail
Rue des Remparts	/ Rue Porte d'Amont
Rue de Coulmiers	/ Place du Maupas
Cour des Meuniers	/ Rue des Mauves
Rue de Mabray	/ Rue des Cordeliers
Rue du Coutelet	/ Rue des Cordeliers
Rue Ingres	/ Rue des Cordeliers
Rue Ingres	/ Quai Jeanne d'Arc
Chemin Vert du Blénois	/ Rue Saint Pierre
Arrêt minutes Saint Pierre	/ Rue Saint Pierre
Parking Saint Pierre	/ Rue Saint Pierre
Chemin Vert du Blénois	/ Allée des Tourelles
Chemin Vert du Blénois	/ Rue Flandres Dunkerque
Chemin Vert du Blénois	/ Rue du Moulin à Vent (x2)
Rue du Point du Jour	/ Chemin Vert du Blénois
Allée des Frênes	/ Chemin Vert du Blénois
Chemin Vert du Blénois	/ Impasse des Mariniers
Chemin Vert du Blénois	/ Rue des Vignes
Chemin Vert du Blénois	/ Impasse des Mouettes

Rue Jean Moulin	/	Avenue des Potières
Rue des Bourettes	/	Avenue des Potières
Rue Fontaine Ladurée	/	Avenue des Potières
Chemin du Point du Jour	/	Rue du Moulin à Vent
Rue 7 ^{ème} Avenue	/	Rue 1 ^{ère} Avenue
Rue 8 ^{ème} Avenue	/	Rue 6 ^{ème} Avenue
Rue 1 ^{ère} Avenue	/	Rue 8 ^{ème} Avenue
Chemin du Grain Tombé	/	Rue du Meunier de l'Espoir
Chemin de la Folie	/	Chemin de la Grande Maison Neuve
Rue des Deux Chemineux	/	Mall des Trois Roses
Rue du Retour des Champs	/	Rue du Meunier de l'Espoir
Rue du Meunier de l'Espoir	/	Rue du Retour des Champs
Rue des Deux Chemineux	/	Rue Maison Neuve
Rue des Grands Gars	/	Rue Maison Neuve
Rue des Corneilles	/	Chemin de l'Orange
Rue du Filoir	/	Rue François Villon
Rue des Mauves	/	Rue de Mabray
Rue du Beau Grand Chemin	/	Chemin de la Grande Maison Neuve
Rue des Bourgogne	/	Rue Aristides Briand
Rue des Chênevière	/	Rue de Cropet
Rue de la Gare	/	Rue du Fourneau
Rue du Fourneau	/	Rue de la Gare
Chemin de L'Orange	/	Rue Gallet
Rondonneau	/	l'Orme de Roudon
Mail des Trois roses	/	Chemin Maison Neuve à Garance
Rue du Raisin doux	/	Mail des Trois Roses
Rue Bel Epi	/	Route de la Bonnerie (x2)
Rue de la Belle Lison	/	Route de la Bonnerie
Allée des Cèdres	/	Route des Marais

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marque sur chaussée – sera mise en place par la commune de MEUNG-SUR-LOIRE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-240 du 27/08/2025, relatif à l'implantation des différents arrêts « STOP » sur la commune de Meung-sur-Loire ainsi que l'arrêté n°2025-77 du 19/03/2025, relatif à l'implantation d'un « cédez de Passage » allée des Cèdres sur la commune de Meung-sur-Loire.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Meung-sur-Loire/Cléry Saint André, et au Chef de Service de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 04/03/2026



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260304-2026_57-AR

S'LO